



LASSAC officiel Flash spécial : courrier aux élus du Sydom 17 janvier 2011

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Reproduction du courrier adressé, en recommandé, aux élus du Sydom et à plusieurs services de l'Etat

Madame, Monsieur

Vous allez être appelé, au sein du SYDOM11 ou dans le cadre d'une instruction par un service de l'État, à vous prononcer sur le projet de LASSAC.

Vous n'êtes pas sans ignorer que des plaintes pour faux et usages de faux sont en cours d'instruction, Monsieur le Procureur de la République ayant même déjà demandé l'ouverture d'une instruction, par ses réquisitions dont la presse locale s'est faite écho.

Les médias nationaux, notamment le Canard Enchaîné, ont aussi dénoncé les " manipulations " ayant conduit au choix du site de LASSAC.

Appelé à vous prononcer sur la réalisation du projet, il vous appartient d'en connaître les fondements : les raisons du choix du site, justement pour l'absence desquelles le tribunal administratif de Montpellier vient d'annuler le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Le rapport Arcadis (étude relative à la recherche de sites potentiels d'implantation d'une décharge d'ordures ménagères) cite régulièrement LASSAC comme un site ayant été antérieurement étudié par le BRGM. C'est un mensonge grossier, et il vous appartient de le vérifier en consultant cette fameuse étude BRGM-Conseil Général de l'Aude de 1991. Jamais LASSAC n'y est mentionné !

Le rapport Arcadis fait aussi état de la levée du classement partiel en zone rouge (défavorable à l'implantation d'une décharge) suite à des investigations de terrain. Or, autre faux, aucune investigation n'a été réalisée dans cette zone, ce qu'il vous incombe de vérifier.

L'étude Arcadis a présenté, en phase 3, une fiche de notation de LASSAC monstrueusement falsifiée ! Il vous appartient encore de le vérifier en exigeant la consultation de cette fiche (qui demeure sans lien avec celle de phase 4) et de constater la violation quasi systématique des règles de notation fixées par le SMED.

Enfin, le rapport Arcadis a été profondément remanié, comportant nombre de modifications, selon les conclusions du rapport d'expertise ordonnée par le juge d'instruction en charge de la plainte pour faux et usage de faux.

Dès à présent, vous pouvez constater vous-même le caractère frauduleux du choix de LASSAC, et il n'est pas indispensable, à ce jour, de connaître les auteurs de ces faux.

En vous prononçant sur la réalisation du projet de LASSAC, vous vous exposez alors à des poursuites pour usage de faux si la connaissance - par vous - de l'origine frauduleuse du choix de LASSAC peut être établie.

Si, au contraire, la preuve de votre ignorance des falsifications est démontrée, alors toute délibération ou avis comportant votre approbation constituera un faux (intellectuel) pour avoir obtenu frauduleusement, par votre signature sur un document, votre approbation que vous n'auriez pas accordée en connaissance de cause.

Les risques sont à la hauteur des préjudices : outre les dépenses déjà supportées par les collectivités (plusieurs millions d'euros), les responsables des faux et usages de faux auront à rembourser les frais engagés par plusieurs associations et particuliers (comptés en centaines de milliers d'euros), ce qu'il n'aurait jamais été nécessaire de dépenser en l'absence des faux !

C'est aussi une des finalités des plaintes pour faux, et pour usage de faux, en cours, ou à venir.

Les porteurs du projet de LASSAC, aidés de leurs avocats, vous assureront, sans doute, qu'il n'y a aucun risque à soutenir leur projet, comme ils affirmaient, hier, que le choix de LASSAC serait validé par la justice. N'est-ce point ceux-là mêmes qui ont tout perdu : la vente des terrains de LASSAC, le PDEDMA à deux reprises et la délégation de service public ?

Enfin, par courrier du 1^{er} juillet 2010, Monsieur Pierre Bardiès précisait : " *je vous indique qu'il appartient à chaque élu de rechercher l'information nécessaire à la bonne connaissance du projet de Lassac* ". Vous ne pourrez plus, dorénavant, prétendre ignorer les conditions du choix du site de Lassac, premier acte fondateur du projet.

En vous remerciant de votre attention, et comptant sur votre compréhension des enjeux dans ce dossier compromis dès le début, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus déterminés.

Le 5 janvier 2011, pour les associations, leurs présidents :

TERRES d'Orbiel

Jean-Louis TEISSIÉ

Association de défense des riverains

Guy AUGÉ

Association Gratte Papiers

François ESPUCHE